

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe GAUDIN

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Calvi et du Conseil municipal de la ville de Libourne et du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Libourne autorisant la création du service commun finances,

Vu l'arrêté n°RH-2016-383 en date du 30 décembre 2016 nommant Monsieur Philippe GAUDIN, Directeur financier du service commun finances,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer des fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne et de La Calvi sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne et du Président de l'EPCI,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe GAUDIN reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réception des courriers,
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi de pièces ou documents administratifs,
 - Les courriers de mise en attente de facture,
 - Les courriers aux organismes extérieurs,
 - Les correspondances courantes.
- En matière financière :
 - Les bordereaux des titres de recettes et des mandats de paiement,

- Les déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les activités assujetties, et les déclarations de Fond de Compensation sur la Valeur Ajouté (FCTVA),
- Les ordres de paiement,
- les certificats administratifs et les certificats de paiement, ainsi que les certificats annulant ou modifiant ces derniers,
- La certification de la conformité, de l'exactitude et du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Les demandes de tirages ou de remboursement des ouvertures de crédit court terme (ligne de trésorerie) dans la limite de 3M€.

- En matière de commande publique :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.

- En matière de personnel :

- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
- Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
- Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
- Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
- L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Philippe GAUDIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Florent BLANC, responsable du pôle exécution, suivi budgétaire et comptable, puis à Monsieur David BARREAU, Directeur général des services adjoint, puis à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GAUDIN en date du 12 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Coutras sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Fait à Libourne
Le **14 DEC. 2023**

Publié le 15 décembre 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la ville,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur David Barreau,
- Monsieur Florent Blanc,
- responsable du service de gestion comptable de Coutras,
- Direction administrative et financière.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Philippe GAUDIN
Directeur financier

Signature :

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20231214-SG_A_2023_42-AR